

École de navigation – permis bateau Rennes – St Malo - Dinard

www.atelierdularge.fr

contact@atelierdularge.fr 02-90-22-76-05

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pack PERMIS CÔTIER + FLUVIAL + HAUTURIER

Madame, Monsieur;

Félicitations, vous venez de vous inscrire à une formation permis côtier + permis fluvial + permis hauturier .

Afin de confirmer votre inscription, merci de retourner votre dossier au plus vite à l'adresse suivante :

L'Atelier du Large Service inscription 13, rue des acacias 35520 La Mézière

OU

L'Atelier du large Service inscription 44, rue Dauphine 35400 Saint-Malo

Merci de votre confiance, et à très vite en compagnie de nos instructeurs.

L'équipe de L'Atelier du Large

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pack PERMIS CÔTIER + FLUVIAL + HAUTURIER

Pièces à joindre à votre dossier :

	- La demande d'inscription « cerfa n°14681*01 » per - timbre fiscal* de 38 € (droit d'inscription) à joindre Timbres fiscaux électroniques uniqueme - timbre fiscal* de 70 € (droit de délivrance du permi Timbres fiscaux électroniques uniqueme - La demande d'inscription « cerfa n°14681*01 » per remplie - timbre fiscal* de 38 € (droit d'inscription) à joindre Timbres fiscaux électroniques uniqueme - La demande d'inscription « cerfa n°14681*01 » per timbre fiscal* de 38 € (droit d'inscription) à joindre Timbres fiscaux électroniques uniqueme - 1 photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identit - 1 certificat médical de moins de 6 mois (impérative - 2 photos d'identité récentes et en couleur (format - Votre règlement en cheque ou espèces (cheque à l' (sauf si règlement en ligne) - Votre contrat de formation complété - Vos préférences de dates (stage théorique et exam *vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne : t	avec la demande d'inscent s) à joindre avec la dement mis option eaux intérieu avec la demande d'inscent mis extension hauturièr avec la demande d'inscent é ou passeport uniquen ment le certificat médic préfecture) ordre de "l'Atelier du La	ription ande d'inscription ures (fluvial) (ci-joint) dûment (ription e (ci-joint) dûment remplie 3 ription nent) al ci-joint) 4 arge") dessous)
	Timbres fiscaux électroniques uniqueme	nt	
	Renvoyez par courrier ou déposez votre dossier d'ir (bureau ouvert du mardi au vendredi sur rendez-vou		ivante:
	L'Atelier du Large Service inscription 13, rue des acacias 35520 La Mézière	U	L'Atelier du large Service inscription 44, rue Dauphine 35400 Saint-Malo
•	Votre inscription au permis bateau doit être enregist pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un de renvoyer votre dossier au plus vite afin de valider vo Merci de votre compréhension.	élai dépassé ne pourra	
	Retrouvez les dates de stages et d'examens sur : ww	w.atelierdularge.fr	
	DATE DE STAGE permis côtier CHOISIE	/ /	
	DATE D'EXAMEN permis côtier souhaitée (code	e) /	/
	DATE DE STAGE permis fluvial CHOISIE	/ /	
	DATE D'EXAMEN permis fluvial souhaitée (code	e) /	/
	DATE DE STAGE permis hauturier CHOISIE	/ /	
	DATE D'EVANGNI pormis hauturior saubaités		
	DATE D'EXAMEN permis hauturier souhaitée	/ /	

INFOS PRATIQUES

Pack PERMIS CÔTIER + FLUVIAL + HAUTURIER = 4 étapes

Stage théorique et examen de code permis côtier

Stage théorique (le samedi 9h-12h30 / 13h30-17h30)

Sujets abordés : sécurité, météo, balisage, VHF, responsabilités, écologie, réglementation, clés et outils pour passer le code (+1h30 de formation pratique collective)

Examen de code QCM de 30 questions, 5 fautes admises.

Apprentissage du code au stage.

Une plateforme d'entrainement « e-learning » (sur internet) sera mise à votre disposition le jour de votre stage.

2 - Stage théorique et examen de code permis fluvial (eaux intérieures)

Stage théorique (le samedi ou le vendredi 9h-12h30 / 13h30-17h30) Sujets abordés : sécurité, météo, balisage, VHF, responsabilités, écologie, réglementation, clés et outils pour passer le code (+1h30 de formation pratique collective)

Examen de code QCM de 30 questions, 5 fautes admises.

Apprentissage du code au stage.

Une plateforme d'entrainement « e-learning » (sur internet) sera mise à votre disposition le jour de votre stage.

君 - Formation et validation pratique (bateau)

Programmable le jour de votre stage (Durée 2h minimum). Cours particulier, avec un instructeur spécialiste, à bord du bateau de formation, à St-Malo.

4 - Stage théorique et examen permis hauturier deux jours

Stage théorique (le vendredi et le samedi (2 jours) 9h-12h30 / 13h30-17h30) Sujets abordés : faire un point par trois relèvements, la règle cras, les corrections du Cap, tracés de routes sur la carte)

Examen Durée: 1h30: note sur 20 - 2 exercices de carte (sur 12 points)

- 1 problème de marée (sur 4 points)
- 1 QCM (sur 4 points)





Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



Ministère chargé de la mer et des transports Eaux maritimes : option « côtière »

N° 14681*01

Eaux intérieures: option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identificati	on du dem	andeur					
Madame	☐ Mon:	sieur 🔲					
New	ala fama Wa				D /		
Né(e) le	n de famille	(suivi du	nom d'usage s'il y c	a lieu) A	Prenoms ((au complet dar	ns l'ordre de l'état-civil)
Nationalité							
Adresse comp	olète :						
Numéro		Extension		Noi	m de la voie		
						_	
Code postal		Localité				Pays	
Téléphone			Courriel				
Numéro du candidat(e)	<u> </u>		_l (renseignem	ent à fourr	nir par l'établiss	sement de forr	mation)
Composition	on du dossi	er d'inscript	ion				
	La présente d	emande comp	létée				
Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription							
Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)							
Une photocopie d'une pièce d'identité							
	Un certificat n	nédical de moi	ns 6 mois selon le	modèle d	éfini (arrêté du 1	8/9/2007, annexe	e VI)
	Une photographie d'identité récente et en couleur (2)						
	Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus						
 (1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exig (2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés 							'inscription est exigé
Je soussigné(e sont exacts	_	, déclare sur l'h	onneur que les re	enseignem	ents de la prés	sente demand	e
Fait à :							
Le,							
					Signo	ature	
		correspondant cription (38 e)				scal corresponda e délivrance* (7	
	(à coller ici par	le demandeur)			(à coller ic	ci par le demana	leur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance





Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Ministère chargé de la mer et des transports Eaux maritimes : option « côtière »

Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identificati	on du dem	andeur				
Madame	☐ Mon	sieur 🔲				
Non Né(e) le	n de famille	(suivi du	nom d'usage s'il y a lieu	n) Prénoms A	(au complet dans l'ordre de l'état-civil)	
Nationalité				, ,		
Adresse comp	olète :					
Numéro		Extension		Nom de la voie		
					_	
Code postal		Localité			Pays	
Téléphone			Courriel			
Numéro du candidat(e)	_		(renseignement	à fournir par l'établi	ssement de formation)	
` ,	on du dossi	or d'incorini	ion			
Composition		er d'inscript emande comp				
			nt au droit d'inscripti	an.		
Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)						
		oie d'une pièce				
	Un certificat r	nédical de moi	ns 6 mois selon le mo	dèle défini (arrêté du	18/9/2007, annexe VI)	
	Une photographie d'identité récente et en couleur (2)					
Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus						
					I, seul le droit d'inscription est exigé	
	(2) Les IIIU	iaires a un peir	nis délivré après le 1ª	janvier 2008 en son	raispenses	
	e), candidat(e)	, déclare sur l'h	onneur que les rense	ignements de la pré	sente demande	
sont exacts						
Fait à :						
Le,						
20,				Sign	ature	
				Sigi	diole	
		correspondant			iscal correspondant de délivrance* (70 c)	
	au aron a insc	cription (38 ϵ)		au aron c	de delivrance* (70 €)	
					\sim	
	(à coller ici par	le demandeur)		(à coller i	ci par le demandeur)	

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance





Ministère chargé de la mer et des transports

Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



Eaux maritimes :	Extension « hauturière »	
Eaux intérieures :	Extension « grande plaisance eaux intérieures »	

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identificati	on du den	nandeui	•					
Madame	□ мо	nsieur						
Nom	n de famille		lauivi du r	nom d'usage s'il y	, a liou)	Pránoms	lau complet de	ans l'ordre de l'état-civil)
Né(e) le	r de lamille		(SOIVI GO I		4 4	rienoms	(du complei de	ans rorare de rerar-civil)
Nationalité								
Adresse comp	olète :							
Numéro		Exter	sion		No	m de la voie		
Code postal		Loca	lité				Pays	
Téléphone			С	ourriel				
Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)					ormation)			
Composition	on du doss	ier d'ins	cription	1				
·	La présente							
	Un timbre fis	cal corresp	ondant c	ıu droit d'inscrip	otion			
	Une photogr	aphie d'id	entité réc	ente et en cou	leur (1)			
	Original du t	itre perme	ttant l'insc	cription à l'exte	nsion et é	eventuelleme	ent des autres	titres
(1) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés								
Je soussigné(e	e), déclare sur	l'honneur	que les re	enseignements	de la pré	sente dema	nde sont exac	ets 🗖
Fait à :						le,		
	S	ignature					re fiscal corres¦ ∪ droit d'inscri¦ 38€	
						(à colle	erici parle de	mandeur)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géograph iquement dépendant où la demande a été déposée.





Ministère chargé de la mer et des transports



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Prénom: Né(e) le A	soussigné(e), docteur en médecine,	Mme
Né(e) le		Nom:
Addresse: Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. 2. Port d'une prothèse auditive. 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. Adresse: Adresse: Adresse: Séclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. Séclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. Séclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. Séclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. Séclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. Séclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».		Prénom :
Adresse: Adresse Adre	tifie avoir examiné ce jour	Né(e) le
déclare que l'intéressé(e) : satisfait	m:	
atisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)* x conditions d'aptitude physique requises par les textes vigueur. 6. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. 2. Port d'une prothèse auditive. 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. it à	nom:	
 déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour seront reportées sur le titre de conduite 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. 2. Port d'une prothèse auditive. 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ». Fait à	*	
correcteurs de rechange. 1. Port d'une prothèse auditive. 1. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. 1. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. Fait à	x conditions d'aptitude physique requises par les textes vigueur. Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite	réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.
e Le	correcteurs de rechange. 2. Port d'une prothèse auditive. 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.	sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude
	it à	Fait à
gnature et cachet du médecin consultant Signature du candidat		Le
	gnature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande à été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant. Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

 5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :
 Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



CONTRAT DE FORMATION (à renvoyer)

Entre: L'école de navigation "L'atelier du large" (bateau-école / permis bateau) dont le siège social est situé au 13 rue des Acacias 35520 La Mézière - N° agrément préfectoral 035031/2013 - RCS Rennes 799074083

Et: NOM:.....(à remplir par le candidat) Prénom:.....(à remplir par le candidat) formation: Permis côtier / permis fluvial / permis hauturier (rayez la mention inutile) Tarif de la formation :...... (à remplir par l'école)

Conditions générales de vente
Art 1- L'annulation d'une inscription au permis Côtier, Fluvial, extension hauturier ou CRR ne donne lieu à aucun remboursement. L'inscription est valable un

an à partir de la date d'enregistrement et ou de facturation. Passé le délai de un an, il sera facturé des frais de dossier pour réactiver l'inscription, à hauteur de 75€.

Art 2- La totalité du règlement devra être effectué avant l'inscription au passage de l'examen théorique, sans quoi le candidat ne pourra être inscrit pour ce dernier.

Art 3- tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être enregistré, le candidat sera dans l'incapacité de pouvoir passer l'examen théorique. Art 4- tout dossier devra être complet et transmis à l'école au moins 7 jours avant la date de stage théorique pour pouvoir être inscrit à l'examen théorique.

Art 5- toute absence d'un candidat à l'examen théorique devra reconstituer un dossier d'inscription complet ainsi que des frais de dossier d'un montant de 22€ttc.

Art 6- aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen théorique, le candidat devra repasser son examen.

Art 7- une date et une heure d'examen théorique fixée par un candidat et enregistrée par l'école auprès de l'administration ne pourra en aucun cas être modifiée.

Art 8- le candidat n'étant pas reçu à l'examen théorique sera dans l'obligation, en vue de l'obtention du permis de repasser cet examen. Il devra refournir des timbres fiscaux d'un montant de 38€, ainsi que des frais de dossier à hauteur de 22€ttc pour pouvoir repasser l'examen.

Art 9- toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) pourra être communiquée au moins 72 heures avant. Le candidat pourra reporter ses 2 deux heures légales de pratique ultérieurement.

. Art 10- toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) non communiquée 72 heures avant reste du, le candidat devra reprogrammer deux heures de pratique légales facturées 119€.

Art 11- aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen pratique (côtier ou fluvial), le candidat devra reprogrammer son examen.

Art 12- Aucune inscription à l'examen pratique (côtier ou fluvial) ne sera prise en charge tant que l'examen théorique ne sera pas validé par le candidat.

Art 13- la décision de l'instructeur, agréé par l'état, sur la formation pratique (côtier ou fluvial), de remettre une ou plusieurs heures de formation pratique (côtier ou fluvial) au candidat, ne pourra en aucun cas être remise en cause, par le candidat.

Art 14- l'école de navigation "L'Atelier du large" se réserve le droit d'annuler un stage de formation théorique ou pratique, dans ce cas l'école reprogrammera un ou des stages de formation en bon usage

Art 15- La date du stage théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est programmable par le candidat

Art 16- La date de l'examen théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est à programmer avec l'instructeur en fonction des dates fixées par le service instructeur de l'administration

Art 17- L'école de navigation "L'Atelier du large" ne sera en aucun cas responsable du ou des changements, ou annulations d'un ou des examens théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) programmés par le service instructeur de l'administration concernée.

Art 18- La date de formation / examen pratique (côtier et fluvial) ne peut être programmé sans la validation de l'examen théorique. Cette date sera fixée en bon accord entre le candidat et l'école.

Art 19- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas les timbres fiscaux (70€ de droit de délivrance du permis sauf pour les candidats déjà détenteur d'un permis plaisance, et 38€ de droit de présentation à l'examen théorique)

Art 20- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas le livret du candidat obligatoire pour le premier permis passé. Ce livret est obligatoire pour les formations "permis côtier" et "permis fluvial" en formation initiale.

Art 21- Le tarif du permis "hauturier" ou "extension hauturière" ne comprend pas le matériel nécessaire à la réussite de l'examen (règle type "Cras", compas pointes sèches, carte

Art 22- La formation permis côtier comprend:

- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déià titulaires du permis OEI)
- Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "Côtier". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
- Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Côtier" jusqu'à l'obtention de l'examen
- Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de $69 \in$)
- Une inscription à l'examen

Art 23- La formation permis fluvial comprend:

- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires du permis côtier)
- Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "fluvial". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
- Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Fluvial" jusqu'à l'obtention de l'examen
- Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 69€)

- Une inscription à l'examen

Art 24- La formation pratique de l'examen "permis côtier" ou "permis fluvial" peut être individuelle ou collective (la décision sera prise par l'instructeur responsable de la

Art 25- La formation permis hauturier comprend:

- Une formation théorique sur 2 journées
- Une inscription à l'examen
- Un échec à l'examen donne lieu à des frais de dossier d'un montant de 22€
- Un échec à l'examen donne lieu à 38€ de timbres fiscaux pour des droits de présentation à l'examen

Art 26-27 - voir conditions générales de vente

Art 28 - l'Atelier du large ne pourra être tenu responsable de la perte d'un dossier par l'administration ou les services postaux.

Art 29 - Le bulletin de participation à un parrainage n'est valable que pour un parrain ayant déjà validé une inscription pour un permis bateau (côtier, fluvial ou hauturier) auprès de l'atelier du large. Un parrain ne pourra parrainer que 4 personnes au plus. L'offre de parrainage est valable 1 an après la validation du permis du parrain. Art 30- En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Rennes.

Mention manuscrite "lu et approuvé":

Date et signature (représentant legal si candidat mineur) :

« Saint-Malo »

(À conserver candidat)



Salle de stage théorique

« St-Malo »

44 rue Dauphine 35400 Saint-Malo

Vous ne nous trouvez pas ? Contactez-nous : 02.90.22.76.05

« Dinard, Centre nautique de la Richardais »



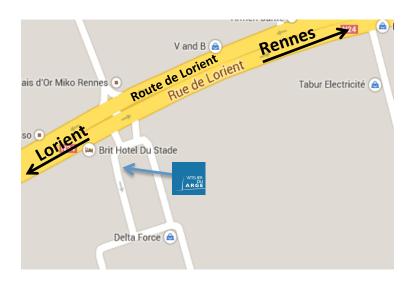
Salle de stage théorique

« Dinard Centre nautique de la Richardais »

Centre Nautique La Richardais 13 Passage Piqueriotte 35780 La Richardais

Vous ne nous trouvez pas ? Contactez-nous: 02.90.22.76.05

« Rennes, Route de Lorient »



Salle de stage « Rennes route de Lorient »

Hotel du Stade « Brit Hotel » Parc Monnier 167 route de Lorient 35000 Rennes

Vous ne nous trouvez pas ? Contactez-nous : 02.90.22.76.05

Notre Bureau de St-Malo

44 rue Dauphine 35400 Saint-Malo 02.90.22.76.05 contact@atelierdularge.fr



Notre Bureau de Rennes

13 rue des Acacias 35520 La Mézière 02.90.22.76.05 contact@atelierdularge.fr



Centre d'examens de Rennes



DREAL Bretagne

(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne)

L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX

Vous ne trouvez pas le centre d'examens ?
Contactez-nous : 02.90.22.76.05

Centre d'examens de St-Malo



Centre d'examen des Affaires Maritimes de Saint-Malo

DML – DDTM Affaires maritimes Bâtiment Infiniity 3 rue du Bois Herveau 35400 Saint-Malo

Vous ne trouvez pas le centre d'examens ?

Contactez-nous: 02.90.22.76.05